



Règlement du label international PION D'OR

PREAMBULE

Le Pion d'Or est un Label international qui appartient à l'Union des Éditeurs de Jeux de Société et qui a fait l'objet d'un dépôt de marque communautaire.

Le Pion d'or est un indicateur neutre et indépendant de la performance économique d'un jeu de société. Il est fondé, pour un jeu donné, sur les quantités mondiales vendues que ce soit par un éditeur ou ses licenciés.

Ce Label a pour spécificité d'évoluer au cours de la vie économique du jeu auquel il est attribué et se compose de quatre paliers principaux.

Article 1 : Organisateur

L'attribution et la gestion du « Pion d'Or » relève de la seule responsabilité de l'Union des Éditeurs de Jeux de Société dont le siège social est situé à 23 rue Alsace Lorraine, 86000 POITIERS.

Dans un souci de confidentialité, toutes pièces justificatives contenant des données sensibles sont traitées par un organisme indépendant de l'organisateur (cf. Annexe 3). Cet organisme communiquera uniquement à l'Organisateur le total des quantités vendues nécessaires pour valider l'entrée dans une catégorie.

Article 2 : Inscription

Tous les éditeurs de jeux de société (francophones et étrangers) peuvent concourir au Label Pion d'Or.

Seuls les jeux mis en vente depuis au moins 6 mois et en cours de commercialisation au moment de la demande d'attribution du Label peuvent concourir. Pour être prises en compte, les différentes versions doivent avoir les mêmes règles de jeu et contenir un matériel identique.

Par jeu de société on entend :

- une création intellectuelle spécifique créditant sur la boîte et dans les règles un ou des auteurs, dans l'ensemble des versions commercialisées dans le monde entier ;
- comprenant une règle de jeu ;
- un nombre de joueurs au moins égal à deux ;
- ayant un support matériel type plateau, cartes, dés, pions, etc.

Les frais d'inscription sont de 500 euros H.T. par jeu. Si la demande est finalement refusée ou irrecevable, l'Organisateur s'engage à rembourser la somme de 250 euros H.T, ce remboursement interviendra dans le mois suivant le rejet de la demande d'attribution. Les adhérents de l'Union des Éditeurs de Jeux de Société à jour de cotisation peuvent gratuitement introduire 2 demandes par an.

Article 3 : Propriété intellectuelle

Le requérant déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment brevets, marques, dessins et modèles, droits d'auteur....) attachés aux jeux présentés ainsi qu'à tout élément du dossier déposé au soutien de la demande du Label.

L'Organisateur se réserve le droit de demander tous renseignements complémentaires comme par exemple : un visuel du jeu par édition et par pays.

Sur décision du Conseil d'Administration, l'Organisateur pourra refuser de comptabiliser les exemplaires vendus d'une adaptation d'un jeu qu'il jugerait trop éloignée du jeu initial. Il pourra notamment prendre l'avis des auteurs concernés. Ce refus sera motivé par écrit.

Article 4: Catégories

Le Label comporte 4 catégories :

- Argent : 100.000 exemplaires vendus
- Or : 250.000 exemplaires vendus
- Platine : 1.000.000 exemplaires vendus
- Diamant : 3.000.000 exemplaires vendus

Il est possible de cumuler les catégories : « Double argent » par exemple signifie que l'on a vendu 2 x 100.000 exemplaires d'un jeu.

Sur décision exceptionnelle du Conseil d'Administration de l'Organisateur, les seuils et catégories peuvent être modifiés.

Article 5 : Calcul de la catégorie

Toutes les ventes, nationales et internationales, seront prises en compte depuis la première date de mise en vente du jeu.

Après cette première attribution, une mise à jour pourra être faite, comprenant ce premier volume validé par l'Organisateur, auxquelles seront ajoutées les quantités indiquées sur les nouveaux justificatifs qui seront soumis et dont la date d'émission est postérieure à la première attribution.

Article 6 : Requérant

Il ne peut y avoir qu'un seul déclarant par jeu (un seul ayant droit) même si le jeu est vendu sur plusieurs territoires par différents ayants droits.

Le demandeur principal doit fournir, si besoin est, une liste des requérants associés (nom de l'entité + pays concerné) qui seront autorisés comme lui à utiliser le label sur les différents éléments de communication.

Lors de chaque demande, il est possible d'ajouter des requérants associés.

Article 7 : Attribution du label

Les déclarations de quantités se font auprès de l'organisme indépendant choisi par l'Union des Éditeurs de Jeux de Société sur la base :

- Des chiffres de ventes certifiés par un expert-comptable agréé ;
- De la liste des versions prises en compte dans le calcul des ventes ;
- D'une déclaration sur l'honneur du déclarant.

Le Conseil d'Administration de l'Union des Éditeurs de Jeux de Société prendra seul la décision d'attribution ou de non attribution du Label dans un délai de 3 mois maximum suivant la réception de la demande. Sa décision est souveraine et sera motivée en cas de réponse négative.

Article 8 : Utilisation du Label

Le lauréat ainsi que les demandeurs associés sont autorisés à apposer le logo de la catégorie remportées sur leur communication commerciale et publicitaire ainsi que sur les produits commercialisés sur les territoires du lauréat et des demandeurs associés uniquement.

Dans ce cadre, ils s'engagent à respecter la charte graphique du Label et à ne pas modifier les logos.

Article 9 - Communication

Les entreprises lauréates autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à :

- Utiliser leur nom et l'image du produit récompensé à des fins promotionnelles ou publicitaires sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.
- Faire figurer sur le site internet du Label les noms et logos des lauréats.

Article 10 – Divers

Tout dossier de candidature non réglé, comportant une anomalie, incomplètement rempli ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais sera rejeté et ne sera pas pris en considération pour l'attribution du Label. Dans cette hypothèse, le candidat sera remboursé de la moitié des frais d'inscription.

L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le Label.

Les dossiers de candidature ne seront pas retournés sauf demande expresse du requérant. Dans ce cas, les frais de retours seront à leur seule charge.

Article 11 – Litige

Le règlement du Label est soumis exclusivement à la loi française. Il est disponible à l'adresse de l'Organisateur pendant toute sa durée. Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent règlement sera soumis à une conciliation préalablement à tout recours devant les tribunaux. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Fait le 15 juillet 2020

Annexe 1 : Déclaration sur l'honneur

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

A transmettre à
contact@piondor.com
et à
frederic.raso@huissier-justice.fr

Je soussigné, Madame/Monsieur

Représentant la société

Immatriculée sous le numéro de SIRET

et dont le siège social est situé à

Atteste sur l'honneur que le Jeu dénommé

1) a été fabriqué en exemplaires depuis le (date de 1^{ère} mise en vente du jeu)/...../.....

2) que le requérant postule donc pour la catégorie.....

3) et que le requérant respecte le règlement du label Pion d'Or.

NB : La liste des versions prises en compte dans ces ventes et les chiffres de ventes certifiés par un expert-comptable agréé doivent être obligatoirement joints à cette déclaration.

Société :

Nom et prénom du signataire :

Fonction :

Fait à le

Tampon de la société

Annexe 2 : Visuels Label



Annexe 3 : Organisme externe de validation des ventes

Tous les éléments doivent être envoyés à :



Frédéric RASOAZANANY
HUISSIER DE JUSTICE
Successeur de la SCP Denis GUILLAUME et Bruno TERRIER
2 rue d'Aumont - BP 547
62311 BOULOGNE SUR MER CEDEX
Tel : 03.21.31.61.51
Fax : 03.21.31.61.87
Mail : frederic.raso@huissier-justice.fr